

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2025-113

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1^{er} août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BÉL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 – Acquisitions

OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans – Acquisition parcelle 253 B 2817 à Monsieur Michel GUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2025-014 actualisant les tarifs d'acquisition ou cession foncière par la commune ;

Vu le plan de division du géomètre ci-joint.

Monsieur Philippe PRIMATESTA expose à l'assemblée que Monsieur Michel GUILLE demande la régularisation foncière de son terrain situé à La Rollandière.

Courant de l'année 2000, des travaux de voirie ont été réalisés à La Rollandière avec l'installation d'un escalier métallique. Celui-ci a été installé sur la parcelle 253 section B n° 2658, appartenant à M. Guille. A la suite de ces travaux, la commune a engagé les régularisations foncières mais celle de M. Guille n'a pas été finalisée.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation avec l'acquisition de la parcelle 253 section B n° 2817, issue de la division parcellaire 253 section B n° 2658, lieudit La Rollandière, pour 34 m².

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

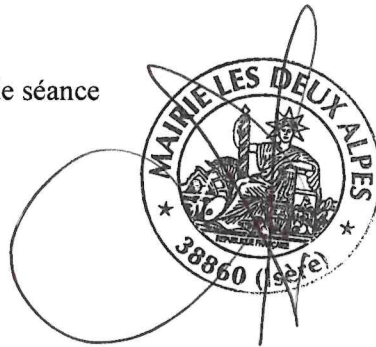
Considérant que ladite parcelle est classée comme « parcelle constructible – zone U/AU » dont le tarif a été actualisé par délibération n°2025-014, il est proposé de l'acquérir au tarif de 75€/m² pour un prix total de 2550 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 253 section B n° 2817, issue de la division parcellaire 253 section B n° 2658, lieudit La Rollandière, d'une superficie de 34 m², au prix de 2550 €, appartenant à Monsieur Michel GUILLE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ou son délégué à signer tout document nécessaire à cette acquisition, y compris l'acte authentique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement, chapitre 21, compte 2111 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS